

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers: 27
En exercice: 27
Présents: 21
Votants: 25

N°DEL 2023 06 102 5

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

Objet: JURIDIQUE

Renouvellement de la demande des concessions de plages - Etat / Commune

Présents:

Bernard JOBERT Jacques BUTTARD René CARANDANTE Pierre MONETON Catherine HURAUT Thierry DOMENACH Yves NONJARRET Laurence GIORGINI Stéphanie MECHIN Chloé DE BROUWER Jean-Michel VIGNAT Adama LACLAVERIE Linda TRIBET Julie HIVERT Robert DALMASSO Michaël REBOTIER Michèle CAPDEVIELLE Roger OLIVIER Gabrielle DALMAS Catherine BRUNETTO Marie-Paule MAUDUIT

Pouvoirs:

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

En application du Décret du 26 mai 2006, l'État peut accorder aux Communes qui le sollicitent, l'attribution sur le domaine public maritime de concessions de plages pour une durée maximale de 12 (douze) ans, ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

Dans ce cadre, par arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2010, les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro étaient accordées par l'État à la Commune pour une durée de 12 (douze) ans.

Par délibération N° DEL2022_05_072_8 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal sollicitait Monsieur le Préfet du Var pour la prorogation exceptionnelle des concessions de plages naturelles de Pardigon et Gigaro d'une année supplémentaire, la Commune étant dans l'impossibilité de déposer dans les délais autorisés le dossier technique de demande de renouvellement tel que prévu par les dispositions de l'article R.2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces concessions ont alors été prorogées à titre exceptionnel par arrêtés préfectoraux n° DDTM/SML/BLE/2022-023 et n° DDTM/SML/BLE/2022-024 en date du 5 octobre 2022, fixant désormais leur échéance au 31 décembre 2023.

Par délibération n° DEL2023_02_011_7 du 28 février 2023, le Conseil municipal approuvait les dossiers de demande de renouvellement des concessions de plages entre l'État et la Commune et autorisait Monsieur le Maire à les déposer auprès des services de l'État.

Par délibération n° DEL2023_03_055_38 du 23 mars 2023, le dossier étant en cours de finalisation, le Conseil municipal sollicitait Monsieur le Préfet du Var pour une nouvelle prorogation exceptionnelle des concessions de plages naturelles de Pardigon et Gigaro d'une année supplémentaire, l'incompatibilité avec les délais d'instructions par les services de l'État demeurant et ne permettant pas le bon déroulement de la saison balnéaire 2024.

Les dossiers de demande de renouvellement des concessions de plages entre l'État et la Commune ont ainsi été remis en main propre le 17 mai 2023 auprès des services de la Préfecture du Var. Mais le 08 juillet 2023, un courrier émanant de ces mêmes services a été adressé à la Commune, retournant les dossiers de demande et informant que la poursuite de l'instruction était compromise par des défaillances.

C'est dans cette suite que les concessions ont été prorogées à titre exceptionnel par arrêtés préfectoraux n° DDTM/SML/BLE/2023-11 et n° DDTM/SML/BLE/2023-12 en date du 22 août 2023 fixant leur échéance désormais au 31 décembre 2024.

Les services de l'État ayant procédé à la délimitation du domaine public maritime dans le secteur d'Héraclée, la décision a été prise de scinder en deux le périmètre qui composait la concession dite de Gigaro.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de solliciter le renouvellement des concessions de plages naturelles du Débarquement (anciennement Pardigon) et Gigaro et la nouvelle concession de plage naturelle d'Héraclée.

L'existence à ce jour d'un véritable potentiel de notre territoire permet d'obtenir un bon niveau de fréquentation de l'ordre de 8 à 10 mois. Afin de maintenir et perpétuer cet attrait touristique sur de telles périodes, il est nécessaire d'assurer une mise en valeur maximale des différents centres d'intérêts et notamment le littoral avec un point d'orgue sur les plages, pôle d'intérêt majeur.

La préparation de cette demande, aux enjeux économiques importants, s'inscrit dans un schéma global d'aménagement, d'exploitation et d'entretien du littoral communal, destiné à répondre aux attentes des populations locales et touristiques tout en intégrant les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de développement durable.

Chaque plage fait ainsi l'objet d'un dossier d'aménagement, d'exploitation et d'entretien. Les dossiers complets ont été mis à disposition de l'ensemble du Conseil municipal et demeurent consultables auprès de la Direction Générale des Services.

Ceci étant exposé,

Vu le décret modifié n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 portant classement de la Commune de La Croix Valmer en station de tourisme ;

 \mathbf{Vu} le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-14 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement;

Considérant que la commune dispose d'un droit de priorité à l'attribution par les services de l'État de concessions de plages naturelles sur son territoire;

Considérant que la commune est classée station de tourisme, que le tourisme contribue indéniablement à l'augmentation de l'activité

économique de la commune, que la fréquentation touristique augmente substantiellement dès les vacances scolaires de Pâques ;

Considérant, en outre, que le renouvellement des concessions de plages naturelles du Débarquement (anciennement Pardigon) et Gigaro et que la nouvelle concession de plage naturelle d'Héraclée participent inéluctablement à l'objectif du maintien de l'attractivité du territoire ;

Considérant que suite à la réception du courrier des services de la Préfecture du Var retournant les dossiers, ces derniers ont fait l'objet d'une révision pour répondre aux attentes ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **De faire valoir** son droit de priorité à la Commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, l'attribution des 3 (trois) concessions de plages naturelles pour une durée de 10 (dix) ans ;
- D'approuver les dossiers de demandes modifiés desdites concessions :
- **De demander** que la période annuelle de maintien des équipements ou installations de plages définies dans les concessions s'étende du 15 mars au 15 novembre, soit sur une période de 8 mois, au titre du classement de la commune en station de tourisme ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document qui serait nécessaire à l'aboutissement des projets y compris toute modification non substantielle et/ou de forme;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 21 voix pour et 4 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Bernard JOBERI, La Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET

4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôtNombre conseillers : en sous Préfecture 27 Le 25.40.23 Et publication ou notification En exercice: 27 Du 26.40.13 Présents: 21 Votants: 25 Le Maire,

N°DEL 2023_06_102_5

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

Objet: JURIDIQUE

Renouvellement de la demande des concessions de plages - Etat / Commune

Présents:

Bernard JOBERT Jacques BUTTARD René CARANDANTE Pierre MONETON Catherine HURAUT Thierry DOMENACH Yves NONJARRET Laurence GIORGINI Stéphanie MECHIN Chloé DE BROUWER Jean-Michel VIGNAT Adama LACLAVERIE Linda TRIBET Julie HIVERT Robert DALMASSO Michaël REBOTIER Michèle CAPDEVIELLE Roger OLIVIER Gabrielle DALMAS Catherine BRUNETTO Marie-Paule MAUDUIT

Pouvoirs:

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

En application du Décret du 26 mai 2006, l'État peut accorder aux Communes qui le sollicitent, l'attribution sur le domaine public maritime de concessions de plages pour une durée maximale de 12 (douze) ans, ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

Dans ce cadre, par arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2010, les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro étaient accordées par l'État à la Commune pour une durée de 12 (douze) ans.

Par délibération N° DEL2022_05_072_8 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal sollicitait Monsieur le Préfet du Var pour la prorogation exceptionnelle des concessions de plages naturelles de Pardigon et Gigaro d'une année supplémentaire, la Commune étant dans l'impossibilité de déposer dans les délais autorisés le dossier technique de demande de renouvellement tel que prévu par les dispositions de l'article R.2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces concessions ont alors été prorogées à titre exceptionnel par arrêtés préfectoraux n° DDTM/SML/BLE/2022-023 et n° DDTM/SML/BLE/2022-024 en date du 5 octobre 2022, fixant désormais leur échéance au 31 décembre 2023.

Par délibération n° DEL2023_02_011_7 du 28 février 2023, le Conseil municipal approuvait les dossiers de demande de renouvellement des concessions de plages entre l'État et la Commune et autorisait Monsieur le Maire à les déposer auprès des services de l'État.

Par délibération n° DEL2023_03_055_38 du 23 mars 2023, le dossier étant en cours de finalisation, le Conseil municipal sollicitait Monsieur le Préfet du Var pour une nouvelle prorogation exceptionnelle des concessions de plages naturelles de Pardigon et Gigaro d'une année supplémentaire, l'incompatibilité avec les délais d'instructions par les services de l'État demeurant et ne permettant pas le bon déroulement de la saison balnéaire 2024.

Les dossiers de demande de renouvellement des concessions de plages entre l'État et la Commune ont ainsi été remis en main propre le 17 mai 2023 auprès des services de la Préfecture du Var. Mais le 08 juillet 2023, un courrier émanant de ces mêmes services a été adressé à la Commune, retournant les dossiers de demande et informant que la poursuite de l'instruction était compromise par des défaillances.

C'est dans cette suite que les concessions ont été prorogées à titre exceptionnel par arrêtés préfectoraux n° DDTM/SML/BLE/2023-11 et n° DDTM/SML/BLE/2023-12 en date du 22 août 2023 fixant leur échéance désormais au 31 décembre 2024.

Les services de l'État ayant procédé à la délimitation du domaine public maritime dans le secteur d'Héraclée, la décision a été prise de scinder en deux le périmètre qui composait la concession dite de Gigaro.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de solliciter le renouvellement des concessions de plages naturelles du Débarquement (anciennement Pardigon) et Gigaro et la nouvelle concession de plage naturelle d'Héraclée.

L'existence à ce jour d'un véritable potentiel de notre territoire permet d'obtenir un bon niveau de fréquentation de l'ordre de 8 à 10 mois. Afin de maintenir et perpétuer cet attrait touristique sur de telles périodes, il est nécessaire d'assurer une mise en valeur maximale des différents centres d'intérêts et notamment le littoral avec un point d'orgue sur les plages, pôle d'intérêt majeur.

La préparation de cette demande, aux enjeux économiques importants, s'inscrit dans un schéma global d'aménagement, d'exploitation et d'entretien du littoral communal, destiné à répondre aux attentes des populations locales et touristiques tout en intégrant les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de développement durable.

Chaque plage fait ainsi l'objet d'un dossier d'aménagement, d'exploitation et d'entretien. Les dossiers complets ont été mis à disposition de l'ensemble du Conseil municipal et demeurent consultables auprès de la Direction Générale des Services.

Ceci étant exposé,

 \mathbf{Vu} le décret modifié n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages ;

Vu le décret du 1^{er} août 2011 portant classement de la Commune de La Croix Valmer en station de tourisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-14 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune dispose d'un droit de priorité à l'attribution par les services de l'État de concessions de plages naturelles sur son territoire ;

Considérant que la commune est classée station de tourisme, que le tourisme contribue indéniablement à l'augmentation de l'activité

économique de la commune, que la fréquentation touristique augmente substantiellement dès les vacances scolaires de Pâques ;

Considérant, en outre, que le renouvellement des concessions de plages naturelles du Débarquement (anciennement Pardigon) et Gigaro et que la nouvelle concession de plage naturelle d'Héraclée participent inéluctablement à l'objectif du maintien de l'attractivité du territoire ;

Considérant que suite à la réception du courrier des services de la Préfecture du Var retournant les dossiers, ces derniers ont fait l'objet d'une révision pour répondre aux attentes ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **De faire valoir** son droit de priorité à la Commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, l'attribution des 3 (trois) concessions de plages naturelles pour une durée de 10 (dix) ans ;

- **D'approuver** les dossiers de demandes modifiés desdites concessions ;

- **De demander** que la période annuelle de maintien des équipements ou installations de plages définies dans les concessions s'étende du 15 mars au 15 novembre, soit sur une période de 8 mois, au titre du classement de la commune en station de tourisme ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document qui serait nécessaire à l'aboutissement des projets y compris toute modification non substantielle et/ou de forme :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 21 voix pour et 4 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, certifie que le présent document, a été affiché en Mairie le,

2 5 OCT. 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET

Armier Patt.

Le Maire, Bernard JOBERT



Conseil Municipal du 19 octobre 2023 N° DEL 2023 06 102 5

REÇU EN PREFECTURE le 25/10/2023 Application agréée E-legalite com

39_DE-083-218300481-20231019-DEL2023_102